

gierung, und Absterben, von dem ersten Paolo Lucio Anafesto an bis auf Marc Ant. Giustiniani. *Nurnberg*, 1686. in 12. Viridarii Adriatici Elyfia, oder Lusthaus der Republique Venedig. *Augsburg*, 1687. mit vielen figuren.



XIII.

LA REPUBLIQUE
DE GENES.

Cette importante Ville, qui étoit celebre dans l'antiquité, est connue dans l'Histoire depuis plus de 1800. ans. Quelques-uns ont crû que elle s'appelloit Janua, pour avoir été bâtie par Janus. Les Romains, à qui elle s'étoit soumise, se servirent avantageusement de son beau port dans la guerre contre les Carthaginois. Le General Magon aiant ravagé la Ville, les Romains la rétablirent. Dans la décadence de l'Empire Romain, Genes fut reduite par les Gots, lesquels aiant été chassés, les Emperéurs Grecs en ont été les maîtres pendant soixante-dix ans.

Origine de Genes & ses différentes Re-volutions.

Sous les Lombards, le Roi Rotharis se saisit de cet Etat dans le septième siecle; &

Charlemagne en prit possession lorsqu'il fit la conquête de la Lombardie. Après la fin de la race de Charlemagne, l'autorité des Empereurs d'Allemagne fut anéantie en Italie, & la Ville de Genes, comme tant d'autres, se rendit indépendante.

En 1099. elle établit des Bourguemaîtres. Ses forces qui devinrent considérables lui firent remporter des victoires sur les Sarrazins qu'elle chassa des Isles de Corse & de Sardaigne, & de quelques autres qui donnerent lieu à la guerre contre la Ville de Pise.

Genes eut parmi ses conquêtes les Isles de Cypre, de Metellino, de Chios, & porta ses armes jusques à Constantinople, où elle se rendit maîtresse de Pera, qui est aujourd'hui l'habitation des Chrétiens. Les victoires des Genoïses s'étendirent aux environs de Constantinople.

Le gouvernement des Bourguemaîtres dura jusque'en 1157. Le peuple élut alors Guillaume Boccanera pour President & Vicomte. Cette dignité finit en 1262. La Noblesse qui prit le dessus a gouverné jusque'en 1319.

Cette République a été agitée par les factions dangereuses des Spinola, des Dotia, des Fiesques, & des Grimaldi.

En 1390. les desordres, que causerent les différens partis des Guelfes & des Gibelins, furent si grands, que les Genoïses furent obligez de recourir aux Puissances étrangères. L'Empereur Henri VII, Robert

bert Roi de Naples , Charles VII. Roi de France , & Philippe Galeace Vicomte de Milan , furent les uns après les autres maîtres de la Ville de Genes.

En parlant de la Republique de Venise , nous avons vû les guerres qu'elle a eues avec celle de Genes.

En 1444. finit le Gouvernement du Vicomte de Milan , que les Genoïis ne pouvoient souffrir.

La Ville se revolta sous la conduite d'un des plus considerables Bourgeois Simon Boccanegra , qui fut créé Doge. C'est depuis ce tems-là qu'ils jouissent de leur liberté , après qu'on eut établi qu'à l'avenir non-seulement les Bourgeois seroient admis dans les Charges comme les Nobles ; mais que les grandes Charges ne pourroient être possédées que par les Bourgeois à l'exclusion de tous les Nobles.

La division qui survint quelque tems après entre les Fulgoses , & les Adornes , donna au Roi de France Louis XII. l'occasion de se rendre le maître de Genes en 1499.

Octave Fulgose rétablit la Ville dans sa premiere situation , il démolit la Citadelle nommée la Briglia , bâtie par les François , & il établit un Senat de douze personnes pour gouverner la Republique.

En 1514. la Ville se vit sous la puissance de François I. Huit ans après , les François furent chassés par Prosper Colonna General de l'Empereur Charles-Quint.

En 1527. François I. aiant fait quelques entreprises contre Genes, François Doria les rendit inutiles l'année suivante. C'est à lui que la Republique doit l'état où elle se trouve. Pour l'apprendre à la posterité, on éleva une belle Statuë, où Doria est appelé le pere de la Patrie.

En 1549. le Doge Louïs Fiesque perdit la vie pour avoir voulu se rendre Souverain avec le secours des François.

En 1574. il y eut, entre les Nobles & les Bourgeois, une division qui auroit attiré de grands malheurs sans l'Empereur Maximilien II, Philippe II. Roi d'Espagne & le Pape Gregoire XIII. qui rétablirent la paix.

Il y a quelque tems que cette Republique eut avec le Duc de Savoie une guerre qu'elle a finie assez heureusement. Ils n'ont pas été si heureux avec le Roi de France, qui en 1684. au mois de Mai fit bombarder la Ville, parce qu'ils donnoient contre lui à l'Espagne des secours en argent & en Vaisseaux. Le Doge François-Marie Servori accompagné de quatre Senateurs avec les habits de leurs Charges allerent demander pardon au Roi le 15. de Mai 1685.

Cette Republique a été obligée de prêter de grandes sommes d'argent à l'Empereur Charles-Quint, & aux Rois d'Espagne.

Gouvernement

On remarque qu'en trente-quatre ans elle a eu douze révolutions, qui ont fait chan-

changer le Gouvernement autant de fois. ^{d'aujourd'hui.}
 Le Gouvernement d'aujourd'hui subsiste depuis l'an 1528. Le Doge est le Chef, il est élu de deux en deux ans le 3. de Janvier. Ceux qui ont été Doges ont les Charges de Procureurs perpetuels. Le Doge est obligé de demeurer dans son Palais, où il est comme aux arrêts. Il n'a pas plus d'autorité que celui de Venise; il donne son nom sans avoir aucune autorité, même dans les affaires les moins importantes. On lui donne une garde de cinq cens cavaliers Allemans. Lorsque son tems est fini, le grand Conseil s'assemble & lui envoie faire ce compliment: *Vôtre Altesse Serenissime a fini son tems; vôtre Excellence ira à sa maison.*

Après le Doge sont les huit Seigneurs qui font le Conseil d'Etat appelé *la Signoria*, ou *i Governatori*: ils examinent les affaires importantes & les rapportent au grand Conseil. Deux de ces huit Seigneurs demeurent dans le Palais du Doge, & sont relevés tous les trois mois. Leur charge ne dure aussi que deux ans; & alors ils entrent dans le College des Procureurs. L'autorité des Procureurs est très-grande; sans eux, on ne sauroit prendre aucune résolution dans le Conseil de *la Signoria*, ni dans le Grand Conseil. Deux d'entr'eux demeurent aussi dans le Palais du Doge avec les deux Gouverneurs, & sont relevés tous les trois mois. Ils ont aussi la surintendance du tresor de la Republique.

Les cinq *Syndicatori* veillent sur la conduite des Magistrats, & sur celle du Doge, & examinent leur administration lorsqu'ils ont fini leur tems. Pendant huit jours ils peuvent les accuser. Toutes les causes par appel sont jugées par ces *Syndicatori*, dont l'autorité est très-grande.

Les affaires civiles sont jugées par la Rote, où il y a cinq Docteurs en Droit, qui sont étrangers, & qu'on paie. Ils demeurent dans le Palais du Doge. On les renvoie au bout de deux ans.

Six Conseillers extraordinaires, qui jugent toutes les affaires qui regardent la Police, ne sont en charge que six mois.

Le *Podesta* qui juge les affaires criminelles est un Docteur étranger, qui a deux Assesseurs, un pour les affaires criminelles, & l'autre pour les affaires fiscales.

Le Lieutenant exécute les Sentences qui doivent être confirmées par le grand Conseil, lorsqu'il s'agit d'une condamnation à mort. Il y a des Sur-Intendans pour le commerce & pour les manufactures.

Le grand Conseil, qui est comme le fondement de toute la Republique, est composé de quatre cens personnes, dont deux cens sont Nobles, & les autres sont du corps de la Bourgeoisie. Il y a aussi le Conseil des soixante Nobles. On assure que toute la Noblesse consiste en six cens personnes. Ces deux Conseils, avec celui de la *Signoria*, font tout ce qui regarde la paix & la guerre.

A'

Genes
anciens
de vingt
de cens
sont
anciens &
Le Co
pend que
composé
Protecte
mois; de
trente-q
teurs.
des bien
en gag
comm
pagne.
Le C
l'Isle de
nis un
Chancel
neal. C
de l'Asie
rimelles
Les es
font exp
guerre.
Isle, il
dans pou
L'Arc
gano les
Marian
Savone
l'Arche

A Genes il y a deux fortes de Nobles ; les anciens & les nouveaux. Les premiers font vingt-huit familles , & les autres quatre cens trente-sept. Le Doge & les Senateurs font choisis alternativement parmi les anciens & parmi les nouveaux.

Le College de saint George , qui ne dépend que du Doge & de la Republique , est composé de huit Presidens qu'on nomme Protecteurs , & qu'on change tous les six mois ; & de quatre-vingt personnes , dont trente-quatre nomment les huit Protecteurs. Ce College a la Sur-Intendance des biens & des terres qui ont été données en gages pour les sommes empruntées , comme les dix-sept millions prêtez à l'Espagne.

Le College de saint George gouverne l'Isle de Corse , où il envoie tous les deux ans un Gouverneur General avec un Chancelier , sous le nom de Secetaire General. Celui qu'on appelle *Commissario dell' Ajazzo* , juge les affaires civiles & criminelles avec le Chancelier.

Les affaires qui regardent les troupes sont expediées par le Commissaire des guerres. Dans les petites Villes de cette Isle , il y a des *Podesta* qui ont des Lieutenans pour rendre la justice.

L'Archevêque de Genes a pour suffragans les Evêques de Brignala , de Noli , de Mariana , & de Corse. Les Evêques de Savone & de Ventimiglia dépendent de l'Archevêque de Milan. L'Evêque de Ser-
razano

razano est suffragant de Florence.

Dans le Milanois l'Evêque de Bobio est suffragant de l'Archevêque de Genes. Le Pape avoit autrefois une plus grande autorité dans cet Etat.

Revenus
de cette
Republi-
que.

On estime que le revenu de la Republique est de 428264. livres, qui ne suffisent pas pour l'entretien du Doge, des troupes, & de tous ceux qui sont en charge. Ce revenu est pris sur les peages, sur les droits d'entrée, & sur ce que rapportent les forêts. Les Procurateurs sont obligez de chercher les moïens de trouver de l'argent pour survenir aux besoins de l'Etat. Ordinairement ils ont recours aux particuliers qui sont riches, à qui ils engagent certains domaines & revenus de l'Etat.

Ses for-
ces.

A' Genes il y a un General qui commande en chef quarante Capitaines. Ces Capitaines sont pris du corps de la Noblesse; les compagnies sont de cent hommes chacune, ce qui fait quatre mille hommes. Les autres compagnies des Bourgeois sont soixante mille hommes sous deux chefs. Les troupes étrangères consistent en cinq cens Suisses, trois cens Italiens, & cent Corfès, sans compter la garde du Doge. En tems de guerre, les Vassaux de la Republique sont obligez d'entretenir un escadron. Les plus considerables de ces Vassaux sont les Princes de Massa; les Marquis de Spinola; les Cobellini, &c.

Les Places fortes sont la Ville de Genes,

nes , Mola , Savone , Novi , & Clavio.

Les forces de mer consistent en seize ou vingt gallions , & en vingt ou vingt-quatre Vaisseaux. L'arsenal est dans le Palais du Doge. Il y a des armes pour trois mille hommes.

LE DOGE DE GENES en 1709. étoit Vincenzo Durazzo ; en 1711. Francisco-Maria Imperiale ; en 1713. Dom Antonio Giustiniani ; à sa place fut élu LAURENTIO CENTURIANI le 18. Septembre 1715.

Les Pais de la Republique de Genes sont ,

1. Les Villes de la Ligurie , nella Riviera di Genova di Levante , & di Ponente , qui sont , Genes , Savone , Noli , Albenga , Vintimiglia , Portofino , Rapallo , Oneglia , Sestri , Chiaveri , Porto-Venere , Spezza , Sarzana.

Les Pais de cette Republique.

2. L'Isle de Corse qui appartenoit autrefois à la Ville de Pise , la Capitale est Bastia ; les autres Villes sont , Nebio , Ajazzo , Bonifacio , sant Fiorenzo , Calvi , Corse , S. Pietro , Sarteni , &c. L'Isle est gouvernée par le College de S. George. Le Gouverneur est relevé de deux en deux ans.

3. La petite Isle de Capraia vers les côtes de la Toscane.

4. Final , que la Republique acheta en 1713. de l'Empereur pour douze cens mille écus.

Les prétentions de la Republique de Genes sont ,

1. L'Ém-

Ses prétentions.

206 LA REPUBLIQUE

1. L'Empire sur la mer Ligustienne, située entre les embouchures des fleuves de Vare & de Macre, & qui s'étend jusqu'aux côtes de la Ligurie & de l'Isle de Corse. Les Genoïs rapportent sur cela des concessions de l'Empereur Frideric Barberousse de l'année 1162. confirmées par Henri VI. en 1191. & par Frideric II. en 1220.

2. L'Isle de Sardaigne, que cette Republique conquit sur les Sarrasins, vers l'année 1015. ayant fait alliance avec ceux de Pise.

LES ARMES

DE LA REPUBLIQUE

D E G E N E S.

Explication.

ELLE porte d'argent à la croix pleine de gueules : le heaume couronné d'une couronne royale à cause du Royaume de Corse.

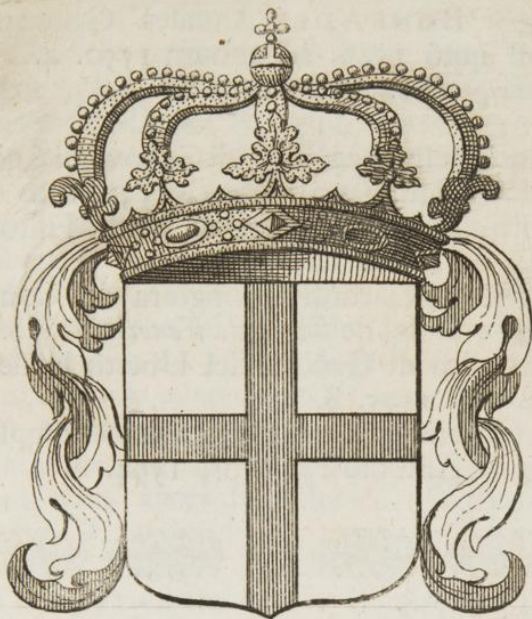
Titre.

Le Titre de la Republique de Genes est, La Serenissime Republique de Genes. On donne, Illustrissime Prince, au Doge.

Université.

Il y a une Université à Genes, qu'on nomme en Italien *Degli Adormentati*.

E C R I



ECRIVAINS.

Histoire de la Republique de Genes, depuis l'an 564. de la fondation de Rome, jusqu'à present. *Amsterdam*, 1697. 8. 3 vol.

Petri BIZARRI Annales Senatus populique Genuensis. *Antuerpie*, 1579. fol.

Uberti FOLIETA Historiæ Genuensis libri 12. *Genue*, 1583. fol.

Ja-

208 LA REPUBLIQUE

Jacobi BRACELII Liguriaë descriptio. fol.
Jacobi BONFADII Annales Genuenses
ab anno 1528. ad annum 1550. 4. *Papia*, 1686.

Annali della Republica di Genova di Agostino Giustiniano. *Genoa*, 1537. fol.

Paolo Itinerario Ristretto delle Historie Genovesi. 4. *Lucca*, 1551.

Agostino Mascardi la congiura del Comte Gio. Luigi de Fieschi. *Venetia*, 1629. 4.

Republica di Genova del Uberto Folietta. *Lione*, 1575. 8.

La Historia de Corsica raccolta & ampliata da Antonio Filippini, 1594. 4.



XIV.

LA REPUBLIQUE
DE LUCQUE.

Origine
de cette
Republique.

IL y a peu de Villes en Italie qui soient plus anciennes que celle de Lucque, qui du tems des Romains étoit une Ville Municipale. Les Lombards en ont été les Maîtres après les Romains, & après les Lombards les Rois de France. Louis IV. le dernier de la race de Charlemagne étoit mort

DE
mort en 911.
l'Empire d'Al
Dans le t
royne ayant
Villes d'Italie
les Emperer
de n'en
depuis ce t
publique.
Il n'est pa
neur Rodolp
une somme
lire Symon
que l'Emp
consentem
long-tems
Louis V.
Duc de L
qu'il établi
pre. Ce C
ge de son a
plus riches
bit à Floren
ent Lucque e
L'Emperer
cédé à Louis
nison des Flo
vendeur de
François, &
la Ville au
vingt-cinq m
Depuis l
l'Empire, de
quoique dans
Tom. III.

mort en 912. Lucque devint un fief de l'Empire d'Allemagne.

Dans le treizième siècle, le long interregne ayant donné occasion aux principales Villes d'Italie de se rendre indépendantes des Empereurs, celle de Lucque n'eut garde de n'en pas profiter. C'est sans doute depuis ce tems-là que Lucque est une République.

Il n'est pas vrai-semblable, que l'Empereur Rodolphe lui ait rendu la liberté pour une somme de 12000. florins comme l'assure *Sigonius* avec quelques autres. Outre que l'Empereur n'auroit pû le faire sans le consentement de l'Empire, on voit que, long-tems après Rodolphe, l'Empereur Louis V. a donné en 1320. le Titre de Duc de Lucque à Castruccio Castracani qu'il établit en Italie pour Vicaire de l'Empire. Ce Castracani fit un si mauvais usage de son autorité, que les habitans les plus riches quitterent Lucque pour s'établir à Florence, qui pendant quelques mois eut Lucque en son pouvoir.

L'Empereur Charles IV, qui avoit succédé à Louis V, chassa de Lucque la garnison des Florentins, & établit pour Gouverneur & Vicaire un Cardinal qui étoit François, & qui fut si infidèle, qu'il livra la Ville au pouvoir des Magistrats pour vingt-cinq mille florins.

Depuis Lucque n'a jamais reconnu l'Empire, & a toujours joui de sa liberté, quoique dans les occasions ils aient témoi-

Son gou-
vernement.

gné de la soumission aux Empereurs, comme à Charles-Quint, qui donnoit à la Ville de Lucque la qualité de Ville libre de l'Empire.

A Lucque 1. le grand Conseil est composé de cent soixante Nobles. Les uns sont Conseillers ordinaires, & les autres Conseillers extraordinaires. Les premiers sont au nombre de cent vingt, ils ont toute l'autorité; les autres sont employez dans des affaires importantes.

2. Le petit Conseil est composé de trente-six Nobles qui ne sont en charge que pendant huit mois. Ils s'assemblent deux fois la semaine, le Mardi, & le Vendredi.

3. Le Conseil, qu'on appelle *la Signoria*, a pour President le Gonfalonier; c'est le Chef de la Republique, comme ailleurs le Doge. Il est élu tous les trois mois; c'est toujours un Noble. Ses deux Assesseurs sont deux Religieux, l'un est Dominicain & l'autre un Franciscain. Le Gonfalonier expedie les affaires avec neuf Assesseurs qu'on nomme *Anziani*; ils sont choisis dans les trois quartiers de la Ville de Lucque, de S. Salvador, de S. Paolo, & de S. Martin.

On prend trois personnes dans chaque quartier. Ces neuf Assesseurs sont logez & entretenus dans le Palais du Doge.

Dans ce College on prend le *Commendatore*; dont la charge dure trois ans. Il est au-dessus du President: il propose les
af-

affaires au College , dont les résolutions sont rapportées au grand Conseil par le Gonfalonier. Ce College n'a aucune autorité sur les Bourgeois de Lucque, mais sur les Etrangers & sur le Pais qui dépend de cette Ville.

Il y a trois Secretaires , un de chaque quartier. Leur charge est de prendre garde que les Loix de l'Etat soient observées.

Le Conseil de la Conference, *Consiglio di Colloquio*, examine les affaires douteuses. Le College des six a l'administration des finances. Les Ordonnances de ce College sont executées par le Camerlingue.

La Rote ou Chambre de Justice est composée de plusieurs Docteurs en Droit, qu'on choisit dans les Pais éloignés de Lucque de cinquante lieuës pour le moins. On les change tous les mois. Le premier est appellé *Podesta*, il juge les affaires des étrangers. Le second est Juge Criminel. Et le troisieme est Juge Civil.

La Chambre de Police, *Officio dell'abondanza*, est composée de neuf personnes, qui ont soin que les vivres & les autres choses necessaires ne manquent pas dans la Ville de Lucque.

Les six Chanceliers se mêlent des affaires d'Etat, & ont entre leurs mains les intérêts du peuple.

Il y a des Conseils établis pour faire fleurir le commerce, & les manufactures.

Dans Lucque on ne souffre aucun faineant. On se fert d'un moien assez singulier pour découvrir & chasser tous ceux qui ne sont bons à rien. La semaine sainte, des gens qui ont le soin de rechercher les faineants écrivent sur un billet le nom de celui qu'ils jugent tel, & mettent ce billet dans une bourse. Si le nom d'une même personne se trouve dans plusieurs billets, on le déclare au Conseil; & si les deux tiers des Conseillers le condamnent, il faut qu'avant le coucher du soleil, il sorte de la Ville, & qu'il s'en éloigne de cinquante lieues, sans pouvoir revenir avant trois ans, sur peine de la vie.

Il faut remarquer, qu'à Lucque les seuls Nobles possèdent les Charges considérables; le Peuple en est exclu par la Loi qu'on nomme *Legge di Martino*. Ce qui doit faire regarder cette Republique comme une Aristocratie.

Ses revenus.

On estime que ce petit Etat a un revenu de 150000. écus, qu'on prend sur les droits d'entrée, & sur le commerce qui est considérable.

Ici l'*Officio dell' Abondanza* est à peu près ce qu'est à Venise la *Compera di S. Georgio*. Ceux qui y veulent placer de l'argent reçoivent cinq pour cent.

Le País est fertile en vin, en olives, & en bestiaux. Il n'y a pas assez de grains. On est obligé d'en aller chercher ailleurs. Les habitans sont riches par leur commerce & par leurs manufactures en laines & en soies.

La

La plus grande sûreté de cet Etat consiste dans la vigilance de ceux qui gouvernent, & dans l'union des habitans. On assure qu'il y a dans le Pais dix-huit mille hommes propres à porter les armes, & que la Bourgeoisie de Lucque est de trente-mille hommes. Ses forces.

La Ville est fortifiée par onze bastions reguliers, & a des magasins, où elle conserve toutes les choses necessaires pour sa défense.

Le Palais est gardé par cent Italiens, qui sont pris des Pais éloignez de Lucque de cinquante lieuës. Les Bourgeois font la garde aux portes & aux remparts. Castiglione, Monte-Ignoso, Camajore, & Male, sont des lieux fortifiez.

La Republique possède encore Viaregia, qui est un bon port de Mer, & Minucciano.

Les Lucquois vivent dans une bonne intelligence avec le Grand Duc de Toscane, qu'ils ménagent autant qu'ils le peuvent.

Dans le mois d'Avril 1716. la Republique en vint à une rupture avec le Prince de Massa, au sujet des limites. La Republique envoya quinze cens hommes sur les Terres du Duc. L'affaire n'alla pas plus loin par l'entremise du Grand Duc de Toscane.

La Republique forme des prétentions sur, Prétentions.

1. La forteresse de Monte-Carlo, que les

les Florentins lui ont enlevée; & afin qu'il n'y ait point de prescription sur ce droit, elle oblige le Gonfalonier, à son élection, de jurer en plein Senat, & par un acte authentique, qu'il fera en sorte, pendant son Gouvernement, que cette Forteresse soit renduë à la République.

2. Le petit Pais de Graffignano, dont le Duc de Modene est en possession.

LES ARMES

DE LA REPUBLIQUE

DE LUCQUE.

Explication.

ELLE porte d'azur au mot **LIBERTAS** d'or, posé en bande entre deux frettes d'or.

Titre.

Le Titre de la République est, *La Serenissime République de Lucque*. Les Senateurs sont titrez *Excellentissimes*. On traite le Gonfalonier de *Serenissime Prince*, & d'*Excellence Principale*.

Religion.

Tous les Habitans sont Catholiques. L'Evêque relève immédiatement du S. Siège & jouit de tous les privilèges des Archevêques.

Le Gonfalonier fait sa résidence dans le Palais de *la Signoria*.

ECRI-



ECRIVAINS.

OLDENBURGERI Thesaurus Rerum-publicarum. *Genevæ*, 1675. 8. 4. vol.

Carolus SIGONIUS de regno Italiae. *Hannoviae*, 1613. fol.

Nicolo Machiavelli la Vita di Castruccio Castracani, 1679. in 12.

O 4

Al-

216 LA REPUBLIQUE

Aldo Manucci delle attioni di Castruccio Castracani de gli Anteminelli di Lucca. *Roma*, 1590. 4.

Privilegia concessa Castruccio. *Ibidem*.



XV.

LA REPUBLIQUE

DE

SAINT MARIN.

Origine
de cette
Repub-
lique.

LA petite Ville de Saint Marin, située entre la Romagne & le Duché d'Urbain, a eu son nom d'un Hermite venu de Dalmatie. C'étoit un Masson qui fut employé dans la Romagne lorsqu'on bâtit la Ville de Rimini vers le troisième siècle. Outre le travail de sa profession, il entreprit de convertir les Païens & leur faire embrasser le Christianisme par ses Predications. A la fin il abandonna son métier pour vivre dans la solitude, & prêcher l'Evangile aux environs de son Hermitage. L'Evêque de Rimini le fit Diacre, & il finit sa vie dans cette sainte occupation.

Dans la suite on bâtit une Chapelle & un Monastere dans l'Hermitage, où avoit
vê-

DE
vle un si
guy etabl
an augmen
Marin vers
ique s'elt
roines.
En 1000
narolta, de
le Châtea
Pie II. lui
Serravalle,
& de Fiore
La Ville
te montag
est gouve
change de
& de Se
qu'au nor
Sa petr
Republic
cas de sa
la Republie
les Lettres
Les Place
que de Saint
La Ville
de Pennar
de Factanc
rentino, av
Dans Sai
Catholique

vêcu un si saint homme. Peu à peu des gens s'y établirent, le nombre des maisons qui augmenta a formé la Ville de saint Marin vers le sixième siècle. Cette République s'est agrandie en achetant les terres voisines.

En 1000. elle acheta la Forteresse de Pennarosta, des Comtes de Monte-Feltro, & le Château de Casolo en 1170. Le Pape Pie II. lui remit en 1463. les Châteaux de Serravalle, de Faetano, de Mongiardino, & de Fiorentino avec le Bourg de Piagge.

La Ville de Saint Marin est sur une haute montagne avec des fortifications. Elle est gouvernée par deux Capitaines, qu'on change deux fois l'année, au mois de Mars & de Septembre. Les Habitans ne sont qu'au nombre de six mille.

Sa petiteffe lui fait donner le nom de *Republichetta*, quoiqu'elle fasse un si grand cas de sa liberté, qu'elle s'égale même à la République de Venise, lui donnant dans les Lettres le nom de *Serinissima Sorella*.

Les Places qui dépendent de la République de Saint Marin, sont,

La Ville de Saint Marin, les Châteaux de Pennarosta, de Casolo, de Serravalle, de Faetano, de Mongiardino, & de Fiorentino, avec le Bourg de Piagge.

Dans Saint Marin les Habitans sont tous Catholiques.



E C R I V A I N S.

Petrus de Natalibus, in vita Sancti Marini.

Dell'origine e governo della Republica di S. Marino, Relatione di Matth. Valle. in Padoa. 1633. 4.



XVI.

LA REPUBLIQUE
DE RAGUSE.

Origine. **L**A Ville de Raguse est connuë par son commerce. On prétend qu'elle est bâtie sur les mafures de l'ancienne Epidaurè. Les Turcs la nomment Pobrovicha, depuis qu'elle s'est mise sous leur protection.

Les tremblemens de terre en 1634. & en 1667. le vingt-sept de Mars y firent périr six mille personnes en ruinant un grand nombre de Maisons.

Gouvernement. Cet Etat est indépendant, quoique sous la protection du Grand Seigneur, qu'il n'a

D E
n'y recherché
meu.
Le gouver
de celui de
té. Le G
k ne pouv
préfide da
qu'on nom
Le gran
te Nobles
tout ce qu
petit Conf
ont le se
nances.
La y
naux, d
Juges.
Les N
tre famil
leurs enf
L'âge ne f
fance, ma
Le Pape
donnent po
publique. i
de Raguse.
Cete V
Turcs pou
quins, que
ans au ma
où ils dem
autres l'ar
pretentes e
tems des se

n'a recherchée que pour la sûreté du commerce.

Le gouvernement n'est guere different de celui de Venise. C'est une Aristocratie. Le Chef prend la qualité de Recteur, & ne gouverne que pendant un mois. Il preside dans le Conseil des dix Seigneurs, qu'on nomme *la Signoria*.

Le grand Conseil est composé de soixante Nobles qui prennent connoissance de tout ce qui regarde la guerre & la paix. Le petit Conseil est de trente personnes, qui ont le soin du commerce, & des finances.

La Justice est renduë par des Tribunaux, de cinq, de trente, & de soixante Juges.

Les Nobles de cet Etat sont vingt-quatre familles. S'ils épousoient des veuves, leurs enfans seroient exclus des Charges. L'âge ne se compte pas du jour de la naissance, mais du jour de la conception.

Le Pape & la Republique de Venise ne donnent point à Raguse la qualité de Republique, ils l'appellent la Communauté de Raguse.

Cette Ville s'est obligée à paier aux Turcs pour la protection douze mille sequins, que deux envoiez portent tous les ans au mois de Juillet à Constantinople, où ils demeurent jusqu'au retour des deux autres l'année suivante. Sous differens pretextes on leur fait paier de tems en tems des sommes considerables.

Pour

Pour leur sûreté la Republique de Raguse prend de grandes précautions. On n'ouvre les portes que pendant quelques heures du jour ; en Esté pendant trois ou quatre heures ; & en hyver pendant une heure & demi.

Tous les jours on change le Commandant du Fort , qui est bâti sur un rocher ; la garnison n'est composée que de Hongrois.

Les Gentilshommes ne portent point leurs épées , & il leur est défendu de coucher hors de leurs maisons , sans la permission du Conseil.

Les Etrangers , sur tout les Turcs , sont renfermez tous les soirs dans leurs quartiers.

Ses tributs.

Cette Republique paie tous les ans un tribut aux Venitiens , comme Seigneurs du Golfe. Elle donne douze faucons & quelque argent au Viceroi de Naples. On prétend que Raguse donne aussi de l'argent à l'Ordre de Malte , & à plusieurs Princes d'Italie.

Un si grand nombre de protecteurs lui ont fait donner le nom d'Hecatonpolis.

On dit que le revenu de cette Republique est d'un million. Il faut 20000. sequins pour les contributions qu'elle paie ; le reste est employé aux besoins de l'Etat.

Les Habitans s'appliquent aux manufactures , dont les ouvrages se vendent en Turquie , & dans toute l'Europe.

La

D E
L'olypart.
& des Comp
Comme
obtenir que
secteurs ,
garde la gu
Les Te
se font.
Les Vil
Santa Cro
de Granof
avec quele
Croix est r
Les He
un Arche
Tribigna
E
P'etri L
Ragu

La plûpart des Nations ont des Consuls & des Comptoirs à Raguse.

Comme cette Republique ne peut se soutenir que par la paix , & par ses Protecteurs , elle n'a aucun soin de ce qui regarde la guerre.

Les Terres de la Republique de Raguse- Etenduë. se font,

Les Villes de Raguse , de Stagno , de Santa Croce , de Vesichio , de Narenca , de Granosa , de Tribigna , & de Malanto , avec quelques Isles dans le voisinage. S. Croix est un bon port de Mer.

Les Habitans sont Catholiques. Il y a Religion. un Archevêque à Raguse , & un Evêque à Tribigna.



ECRIVAINS.

Petri LUCCANI Annales Reipublicæ Ragusanæ.



I. L. E.